

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 10
de votants : 11

Date de convocation :

02/06/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

**DCM 2023-19
DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS
COLLEGE ÉLECTORAL
ÉLECTIONS SÉNATORIALES
2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Éric, PIQUET Sarah, LIGER Sylvie, BARDOLS Frédéric, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : BRETON Antoine

POUVOIRS :

Monsieur BRETON Antoine donne pouvoir à Monsieur MUREZ Stéphane.

Madame VEZY Sandrine a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

CONSIDÉRANT que la désignation du délégué se fait au scrutin uninominal ou plurinominal majoritaire à 2 tours :

- au 1er tour la majorité absolue est nécessaire pour élire un candidat ;
- au 2nd tour, la majorité relative suffit.

Il est procédé, conformément aux règles ci-dessus définies, à la désignation du délégué pour la commune d'OLIVET.

Sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire ? la séance a été ouverte. Madame VEZY Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Mesdames PIQUET Sarah, CHABIRON-LAGADEC et Messieurs ROGER Jean et Michel LORICHON sont membres du bureau électoral en application de l'article R. 133 du code électoral.

Monsieur Le Président demande quels sont les candidats : Monsieur MORAND Éric est candidat.

Chacun des conseillers municipaux, après avoir fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fermée, remet son bulletin de vote fermé, dans l'urne

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 053-215301698-20230609-DCM202319-DE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur MORAND Éric : 11 voix

Monsieur MORAND Éric ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué au 1^{er} tour.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

